

## **ANNEXE II**

**E3 - ÉPREUVE PRENANT EN COMPTE LA FORMATION EN ENTREPRISE**

**Coefficient 11**

**Unités U31, U32, U33, U34, U35**

Cette épreuve comprend cinq sous-épreuves :

- E31 Réalisation d'interventions en entreprise
- E32 Intervention de mesure, contrôle, remise en conformité des carrosseries
- E33 Intervention de mise en conformité sur système mettant en œuvre des énergies
- E34 Economie – gestion
- E35 Prévention-santé-environnement.

Nota : A l'issue des périodes de formation en milieu professionnel seront délivrées des attestations permettant de vérifier le respect de la durée de la formation en entreprise et le secteur d'activités de cette formation. Un candidat qui n'aura pas présenté ces pièces ne pourra pas valider la sous-épreuve *E31 Réalisations d'interventions en entreprise (unité U31)* et le diplôme ne pourra pas être délivré.

**Sous-épreuve E3.1**

**Unité U31**

**RÉALISATION D'INTERVENTIONS EN ENTREPRISE**

**Coefficient 2**

## **1. CONTENU DE LA SOUS-ÉPREUVE**

La sous-épreuve a pour objet de valider tout ou partie des compétences suivantes exigées du titulaire du baccalauréat professionnel "Réparation des Carrosseries" pour réparer un véhicule accidenté. Elle recouvre également les objectifs et contenus des savoirs associés du chapitre S4.

- C1.1 : Accueillir le client, réceptionner le véhicule.
- C1.2 : Conseiller le client, proposer un service complémentaire.
- C1.4 : Rédiger l'ordre de réparation.
- C1.5 : Renseigner les documents et les outils de suivi de la démarche qualité.
- C2.3 : Commander les pièces et les produits nécessaires à l'intervention.
- C2.4 : Organiser le poste de travail.
- C2.5 : Assurer la maintenance du poste de travail et des équipements.
- C4.1 : Réparer, restructurer les éléments détériorés.
- C4.4 : Peindre un élément et analyser la qualité du recouvrement.

Les indicateurs de performances sont ceux définis dans le référentiel de certification.

Cette sous-épreuve s'effectue sur un véhicule accidenté.

## **2 . CONDITIONS DE RÉALISATION**

Le support de l'épreuve est un véhicule accidenté sur lequel une restructuration est à réaliser. Lors de cette phase, l'élève doit effectuer l'accueil du client, la rédaction de l'OR, commander les pièces et produits nécessaires, organiser l'intervention, réparer, restructurer, éventuellement

réaliser la peinture d'un élément et analyser le recouvrement, assurer la maintenance des équipements.

Pour effectuer les tâches support de l'évaluation, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les activités correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

### **3. MODES D'ÉVALUATION**

#### **3.1 Forme ponctuelle : épreuve orale - durée : 45 minutes**

Il s'agit d'un entretien s'appuyant sur le suivi des activités et le dossier réalisé par le candidat. L'évaluation des candidats est réalisée par un professeur chargé de l'enseignement professionnel. La participation d'un professionnel sera systématiquement recherchée.

Au cours de la période de formation en entreprise, le candidat constitue, à titre individuel un dossier portant sur les compétences concernées et les connaissances définies au chapitre S4. Le dossier est rédigé à partir des tâches accomplies par le candidat dans l'entreprise (cf. annexe II). Le recteur fixe la date à laquelle le candidat devra remettre son dossier au centre d'examen.

A l'issue de l'évaluation, les examinateurs constituent pour chaque candidat une fiche d'analyse du travail effectué, rédigée en terme de comparaison entre ce qui a été réalisé et ce qui était attendu et défini par la fiche d'évaluation (barèmes détaillés, critères d'évaluation...). Seule cette fiche d'analyse sera transmise au jury, accompagnée de la proposition de note. Cette proposition prend en compte les compétences acquises lors des travaux réalisés en entreprise et du dossier présenté par le candidat.

Les autres éléments du dossier décrits ci-dessus seront mis à la disposition du jury, qui pourra demander à en avoir communication, et de l'autorité rectoriale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis, le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

#### **3.2 Contrôle en cours de formation**

Au cours de la période de formation en entreprise, le candidat constitue, à titre individuel un dossier portant sur les compétences concernées et les connaissances définies au chapitre S4. (cf. annexe II).

Au terme de la période de formation en milieu professionnel, les professeurs concernés et les formateurs de l'entreprise déterminent conjointement, pour cette partie de l'épreuve, la note et l'appréciation qui seront proposées au jury.

Cette proposition prend en compte :

- les compétences acquises lors des travaux réalisés en entreprise,
- l'entretien avec le formateur (tuteur, maître d'apprentissage) de la dernière entreprise d'accueil et un professeur d'enseignement professionnel membre de l'équipe pédagogique ayant en charge la formation.

Le dossier support de l'évaluation ne sera pas noté.

A l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera pour chaque candidat un dossier comprenant :

- une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, rédigée par l'équipe pédagogique en terme de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu avec la fiche d'évaluation (barèmes détaillés, critères d'évaluation...) en relation avec le livret de liaison ou de suivi en entreprise.

L'ensemble de ces documents sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectoriale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis, le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

#### **4. ÉVALUATION :**

La fiche d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation nationale, sera diffusée aux établissements par les services rectoraux des examens et concours.

En l'absence du dossier à réaliser par le candidat, l'interrogation ne peut avoir lieu et la note attribuée pour cette sous-épreuve est zéro.

<b>Sous-épreuve E32</b>	<b>U32</b>
<b>INTERVENTION DE MESURE, CONTRÔLE, REMISE EN CONFORMITÉ D'UNE CARROSSERIE</b>	
<b>Coefficient 4</b>	

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe IIC de l'arrêté du 18 avril 2008 portant création de la spécialité de baccalauréat professionnel réparation des carrosseries et fixant ses conditions de délivrance.

<b>Sous-épreuve E3.3</b>	<b>U33</b>
<b>INTERVENTION DE MISE EN CONFORMITÉ DE SYSTÈMES METTANT EN ŒUVRE DES ÉNERGIES</b>	
<b>Coefficient 3</b>	

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe IIC de l'arrêté du 18 avril 2008 portant création de la spécialité de baccalauréat professionnel réparation des carrosseries et fixant ses conditions de délivrance.

<b>Sous-épreuve E34</b>	<b>U34</b>
<b>ECONOMIE – GESTION</b>	
<b>Coefficient 1</b>	

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation de l'économie-gestion au baccalauréat professionnel.

**Sous-épreuve E35**

**U35**

**PREVENTION - SANTE - ENVIRONNEMENT**  
**Coefficient 1**

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation de prévention-santé-environnement au baccalauréat professionnel.